

ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-4, R.411-25 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière modifiée et complétée de l'arrêté du 24 novembre 1967, et notamment la 4ème partie Signalisation de prescription, et la 7ème partie Marques sur chaussée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,

Considérant que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 51, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter la vitesse maximale autorisée sur une portion de cette voie, en sortie d'agglomération de Lorry-lès-Metz,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Vitesse maximale autorisée

La vitesse maximale de tous les véhicules circulant sur la RD 51 située sur le ban communal de Lorry-lès-Metz, est limitée à 70 km / heure du PR 4+360 au PR 5+650, hors agglomération.

ARTICLE 2 – Mise en place de la signalisation

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par le pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur et durée de validité

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

ARTICLE 5 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Commune de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230309-Arr-APM-2023-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023



Fait à Metz, le 09 mars 2023

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.